SAINT-JAMES
PORTE DE NORMANDIE

PM-2026/117

- ARRÊTÉ -

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
ET REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
21, ST JACQUES DE COMPOSTELLE**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.
Vu la demande formulée par l'entreprise SIMON Julien en date du 7 juillet 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, 21, rue St Jacques de Compostelle, dans le cadre de travaux de réfectio de façade.
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser l'entreprise SIMON Julien à occuper le domaine public communal et réglementer le stationnement, 21, rue St Jacques de Compostelle, dans le cadre de travaux de réfection de façade.

- ARRÊTE -

Article 1 : A compter du lundi 13 juillet 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus, l'entreprise SIMON Julien est autorisée à occuper le domaine public communal et installer un échafaudage sur le trottoir à hauteur du 21, rue St Jacques de Compostelle.

Article 2 : A compter du lundi 13 juillet 2026 jusqu'au vendredi 31 juillet 2026 inclus, le stationnement sera interdit sur les places de stationnements situées face au 21, rue St Jacques de Compostelle.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Madame le Maire de la commune déléguée de SAINT-JAMES, Monsieur le responsable de la de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 07 juillet 2026.

Le Maire,
Jean-René GUERIN.

COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES